

CONSEIL D'ETAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R E T

n° 214.855 du 25 août 2011

G./A.201.328/VI-19.198

En cause : **la société anonyme LIXON,**

ayant élu domicile chez
Me Eric BALATE, avocat,
rue du Gouvernement, n° 50,
7000 Mons,

contre :

la ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve.

**LE PRESIDENT F.F. DE LA VI^e CHAMBRE DES VACATIONS,
SIEGEANT EN REFERE,**

Vu la demande introduite le 8 août 2011 par la société anonyme LIXON, qui tend, selon la procédure d'extrême urgence, à la suspension de l'exécution de "la délibération du collège communal de la ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve du 17 mars 2011 attribuant à la société De Graeve le marché public relatif à la construction d'un bâtiment administratif à Louvain-la-Neuve";

Vu l'ordonnance du 16 août 2011, notifiée aux parties, convoquant celles-ci à comparaître le 24 août 2011 à 10 heures 30;

Vu la lettre du 17 août 2011 adressée au Conseil d'Etat par l'avocat de la partie requérante, et son annexe;

Entendu, en son rapport, M. Yves HOUYET, Conseiller d'Etat, Président f.f.;

Entendu, en leurs observations, Me Nicolas BERTHOLD, loco Me Eric BALATE, avocat, comparaissant pour la partie requérante et Me Audrey MAGUIN VREUX, loco Me Jean-Michel MAGUIN VREUX, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M^{me} WILLEMART, Auditeur au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par un courrier du 17 août 2011, l'avocat de la s.a. LIXON a communiqué la décision prise par le conseil d'administration de celle-ci, le 11 août précédent, de se désister de la procédure engagée; que rien ne s'oppose à ce que le désistement soit décrété,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à la charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VI^e chambre des vacations, le vingt-cinq août deux mille onze par :

MM. Yves HOUYET,
Ramin GHODS,

Conseiller d'Etat, Président f.f.,
Greffier assumé.

Le Greffier assumé,

Le Président f.f.,

Ramin GHODS.

Yves HOUYET.